

*Date de dépôt : 10 février 2016*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. François Lefort : Le Conseil d'Etat pense-t-il un jour créer enfin la Maison de l'environnement ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 29 janvier 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Il y a très très longtemps, en 2003, le Conseil d'Etat avait proposé un crédit d'études (PL 8908) en vue de la construction d'un bâtiment pour le regroupement des services de l'environnement. Crédit qui fut voté (L 8908) et dépensé à bon escient, puisqu'il aboutit à la présentation par le Conseil d'Etat d'un projet de loi ouvrant un crédit de 52 468 000 F en vue de la construction et de l'équipement d'un bâtiment pour le regroupement des services de l'environnement (PL 9463). C'était en 2005. Le rapporteur de majorité Thomas Büchi concluait que, « déjà convaincue lors de ses études menées dans le cadre du crédit d'étude, la commission [des travaux] est d'avis qu'il est d'une grande importance de regrouper l'ensemble des services cantonaux liés aux questions environnementales dans un seul et même bâtiment » (PL 9463-A). Traité en mars 2005, ce projet de loi est renvoyé en commission en février 2006 et finalement redéposé par la commission en juin 2006 (PL 9463-B ; réduit d'un peu moins d'un million de francs, il fut voté le 25 janvier 2007 (L 9463).*

*Que s'est-il passé depuis ? Le projet de loi PL 11358 bouclant la loi 8908 et déposé en janvier 2014 nous apprend que « les études ont conduit à un crédit de construction que le Conseil d'Etat n'a pas utilisé au vu du développement du projet Praille Acacias Vernets ». Quant à la loi L 9463, le projet de loi de bouclement 11367, également déposé en janvier 2014, nous apprend que « le projet n'a pas été réalisé pour des raisons de choix politiques », à part une dépense d'un million pour acheter le terrain.*

*Voilà le résumé de l'histoire d'un projet avorté de Maison de l'environnement, qui avait répondu à une motion du Grand Conseil demandant la centralisation des services de l'environnement.*

*Des visites menées par la Commission de l'environnement et de l'agriculture en 2014 ont pourtant édifié les commissaires sur l'état et la dispersion des services de l'environnement, situation donc inchangée depuis le projet initial de 2003, et situation qui demande à ce que le Conseil d'Etat remette ce projet sur le métier. Il en va de la qualité des travaux des services de l'environnement chargés de l'application de 50 lois et ordonnances fédérales, qui ont un impact quotidien sur le bien-être et la protection de la population.*

*Les exposés des motifs des projets de lois 8908 et 9463 semblent donc toujours d'actualité, pour cette raison nous posons la question urgente écrite suivante :*

***Le Conseil d'Etat pense-t-il un jour créer enfin la Maison de l'environnement ?***

*Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de ma plus haute considération.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Après l'abandon de la réalisation d'une Maison de l'Environnement pour des raisons d'aménagement et budgétaires, différents scénarii de relogement et de regroupement des services de l'environnement sur un site unique ont été étudiés. Toutefois, compte tenu de la complexité du programme des services de l'environnement (laboratoires, ateliers, locaux techniques et surfaces administratives), aucun objet existant, propriété de l'Etat ou à louer, n'a permis de regrouper les services de l'environnement jusqu'ici.

Par conséquent, l'Etat a étudié le relogement des services de l'environnement au sein d'un nouveau bâtiment à construire.

En 2014, l'office des bâtiments a identifié un bâtiment à construire d'environ 8 200 m<sup>2</sup> en zone industrielle de Plan-les-Ouates au sein de l'Espace Tourbillon. Les locaux devraient être remis d'ici au printemps 2019.

Par ce relogement, les locaux du 7, rue des Battoirs, du 109, chemin du Pont-du-Centenaire, du 4-6 chemin de la Gravière, du 23, avenue Sainte-Clotilde, du 17, chemin de la Verseuse, du 12, Quai du Rhône, du 5, rue David-Dufour, du 18bis, quai Ernest-Ansermet seraient libérés, résiliés et/ou alloués à d'autres besoins de l'Etat.

Le site de Sainte-Clotilde, dont les locaux sont extrêmement vétustes, sera libéré de tout occupant jusqu'à la construction de Sciences III.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP